

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2014

PRISE D'ACTE DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL PAR LE SALARIÉ - (N° 1806)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Le Callennec et Mme Poletti

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, chaque année, un rapport présentant la réalité statistique de la prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si cette proposition de loi présente un intérêt dans l'évolution de la prise d'acte de rupture du contrat de travail par le salarié, il est toutefois indispensable d'en mesurer la portée.

Aucune indication quant au nombre de ces ruptures n'est apportée et il ne semble pas aisé d'obtenir ces données. Dans un souci de transparence et d'information, cet amendement vise donc à présenter annuellement les statistiques à travers un rapport remis au Parlement.